

Bénéficiaire Effectif



La déclaration des bénéficiaires effectifs est une **obligation depuis le 1^{er} Avril 2018**, mise en œuvre par l'article 139 de la loi n°2016-1691, dite « **Loi Sapin II** », à la charge des sociétés commerciales, civiles, des GIE et autres entités tenues de s'immatriculer au RCS.

A savoir : ne pas déposer ce registre au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète, constitue un délit pénal.

Pourquoi Bpifrance me demande cette déclaration ?

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (loi Sapin II en France), Bpifrance est tenu d'identifier le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) par des moyens appropriés et de vérifier les informations d'identification sur présentation de tout justificatif. L'article L.561-6 du Code monétaire et financier précise que Bpifrance, entité assujettie à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est légitime dans sa demande.

Qu'est-ce qu'un Bénéficiaire effectif ?

L'article L.561-2-2 du code monétaire et financier édicte la définition du bénéficiaire effectif. Concrètement il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou, à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion au sein des sociétés et des organismes de placement collectifs.

Le fournisseur doit justifier de sa déclaration en déposant son dernier registre des bénéficiaires effectifs, **à jour**, qu'il a déposé au greffe du tribunal de commerce.

Les justificatifs attendus :

Les formulaires (à jour) que nous attendons en guise de justification sont en fonction du cas particulier dans lequel se trouve votre société :

- **DBE-S-1** (déclaration standard/classique) / **DBE-S-2** (en cas d'existence de plusieurs bénéficiaires effectifs) / **DBE-S-bis** (en cas de détention indirecte)
- Plus d'information [ici](#)



Cas particuliers :

- Dans le cas d'un fournisseur de type unipersonnel, la déclaration du nom du « bénéficiaire effectif » peut se justifier par le dépôt du Kbis
- En cas d'impossibilité ou de refus de fournir la déclaration de bénéficiaire effectif, rapprochez vous de votre contact Bpifrance sans délai